



Procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints

L'an deux mil huit, le quatorze du mois de mars à vingt heures trente minutes, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de BROU.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. MASSON Philippe, Mme SARRAZIN Marie-Claude, M. KIBLOFF Marc, Mme SALIN Nathalie, M. CAILLARD Patrick, Mme THIRARD Françoise, M. COTTEREAU Jacky, Mme RICHE Nathalie, M. RESTEGUE Gérard, Mme PILON Marie-Claire, M. PELLETIER Jean-Michel, Mme HUET-CAILLARD Sandrine, M. MONACO Yannick, Mme LESIEUR Marie-Claude, M. GRANGER Michel, Mme VOUZELAUD Marie-Christelle, M. BERNARD Yves, Melle WALUSINSKI Laure, M. GENTY Patrick, Mme GASSELIN Claudine, M. POYAT Claude, Mme PLU Françoise, M. LALLET Michel, Mme GROSCLAUDE Martine, M. DEBAT André.

Absents : Mme FOUSSARD Annick (pouvoir à M. LALLET Michel), M. PHILIPPE Jean-Claude.

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. MASSON Philippe, maire, qui a déclaré les membres du Conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Melle WALUSINSKI Laure a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

2. Election du maire

Présidence de l'assemblée

M. BERNARD Yves, doyen des membres présents du Conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du C.G.C.T. était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du C.G.C.T., le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. KIBLOFF Marc et Mme GROSCLAUDE Martine.

M. BERNARD demande quels sont les candidats à la fonction de maire.

Seul M. MASSON fait acte de candidature.

Chaque conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|---|----|
| ▪ Nombre de votants (enveloppes déposées) | 26 |
| ▪ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) | 4 |
| ▪ Nombre de suffrages exprimés | 22 |
| ▪ Majorité absolue | 12 |

Résultat

▫ MASSON Philippe = 22 (vingt deux) voix

M. MASSON Philippe a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Election des adjoints

Sous la présidence de M. MASSON Philippe, élu maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 à L 2122-2-1 du C.G.C.T., la commune peut disposer de huit adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Au vu de ces éléments, le Conseil municipal a fixé à huit le nombre des adjoints au maire, après vote à bulletin secret souhaité par M. LALLET Michel.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L 2122-4 et L 2122-7-2 du C.G.C.T.).

Le maire propose à l'opposition quelques minutes pour préparer sa liste de candidats.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée :

- M. KIBLOFF Marc
- Mme SARRAZIN Marie-Claude
- M. CAILLARD Patrick
- M. COTTEREAU Jacky
- Mme THIRARD Françoise
- M. PELLETIER Jean-Michel
- Mme SALIN Nathalie
- Mme RICHE Nathalie

| | |
|---|----|
| ▪ Nombre de votants (enveloppes déposées) | 26 |
| ▪ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) | 4 |
| ▪ Nombre de suffrages exprimés | 22 |
| ▪ Majorité absolue | 12 |

Résultat

| | | |
|-------------------------|---|----------------------|
| ▫ KIBLOFF Marc | = | 22 (vingt deux) voix |
| ▫ SARRAZIN Marie-Claude | = | 22 (vingt deux) voix |
| ▫ CAILLARD Patrick | = | 22 (vingt deux) voix |
| ▫ COTTEREAU Jacky | = | 22 (vingt deux) voix |
| ▫ THIRARD Françoise | = | 22 (vingt deux) voix |
| ▫ PELLETIER Jean-Michel | = | 22 (vingt deux) voix |
| ▫ SALIN Nathalie | = | 22 (vingt deux) voix |
| ▫ RICHE Nathalie | = | 22 (vingt deux) voix |

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. KIBLOFF Marc. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

- = -

Fin de séance : 21 heures 15

